

Département
ARDÈCHE
Canton
GUILHERAND-GRANGES
Commune
SAINT-PÉRAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° C370-22  
DU 31 AOÛT 2022

**OBJET : FÊTE DES VINS 2022. DÉFILÉ DU DIMANCHE 4 SEPTEMBRE**

Monsieur Le Maire de la Ville de Saint-Péray,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code de la route,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique impose de réglementer la circulation et le stationnement sur diverses voies pendant le défilé pour la Fête des Vins,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le dimanche 4 septembre 2022, le défilé empruntera le parcours suivant :

Départ du corso : rue Ferdinand Malet – quai Jules Bouvat – parking au droit de l'immeuble sis 1 rue de la République – rue de la République – avenue Victor Tassini – arrivée.

**Article 2 :** De 12 h 00 à 20 h 00, sur l'ensemble du parcours, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, à l'exception de ceux participant à la parade.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Saint-Péray.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera enlevé par les services de la fourrière.

**Article 5 :** Dès la fin du défilé, la circulation sera normalement rétablie, sauf concernant la rue de la République, la rue Ferdinand Malet et l'avenue Victor Tassini.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Péray, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale de la ville de Saint-Péray, Monsieur le Commandant E/F du Commissariat de Police de Guilhaerand-Granges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Centre de Secours,
- Police Nationale de Guilhaerand-Granges,
- Groupement Territorial Centre du CG 07,
- FNTR,
- Réseau CITEA – VRD,
- Courriers Rhodaniens,
- Pôle culturel,
- Mairie de Saint-Romain de Lerps,
- CCRC.

Jacques DUBAY

Maire de SAINT-PÉRAY



**Délais et voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.